Informations de base

1997/2168(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Programmes d'orientation pluriannuels POP pour les flottes de pêche à fin 1996 (règl. 3699/93/CEE). Rapport annuel **Subject** 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	PECH Pêche	CUNHA Arlindo (PPE)	04/09/1997
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/07/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0352	Résumé
15/09/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/02/1998	Vote en commission		Résumé
03/02/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0046/1998	
13/03/1998	Débat en plénière		
13/03/1998	Fin de la procédure au Parlement		
06/04/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2168(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/4/09111

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0046/1998 JO C 080 16.03.1998, p. 0004	03/02/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0169/1998 JO C 104 06.04.1998, p. 0263-0278	13/03/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0352	11/07/1997	Résumé

Programmes d'orientation pluriannuels POP pour les flottes de pêche à fin 1996 (règl. 3699/93/CEE). Rapport annuel

1997/2168(COS) - 13/03/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Arlindo CUNHA (PPE, P), le Parlement européen presse le Conseil de réaménager le régime des pénalités applicables en cas de transgression des objectifs des programmes d'orientation pluriannuels pour les flottes de pêche (POP) en prévoyant des sanctions réellement efficaces, comme la réduction quasi automatique des quotas des Etats en infraction. Au-delà des sanctions, le Parlement insiste également sur d'autres points. Tout d'abord, il demande aux Etats membres d'évaluer la capacité de leurs flottes de pêche selon les critères arrêtés au niveau communautaire. Cela devrait être finalisé dans le courant de cette année. Il invite également la Commission à présenter sans délai des propositions visant à l'harmonisation des dispositions relatives à la puissance des bateaux, de manière à pouvoir comparer la situation des diverses flottes. Les Etats membres qui n'ont pas encore atteint les objectifs du POP III devraient adopter rapidement les mesures permettant de réaliser ces objectifs.

Programmes d'orientation pluriannuels POP pour les flottes de pêche à fin 1996 (règl. 3699/93/CEE). Rapport annuel

1997/2168(COS) - 11/07/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation du rapport annuel de la Commission sur les résultats des programmes d'orientation pluriannuels pour les flottes de pêche à la fin de 1996. CONTENU: le présent rapport est le cinquième de la série et constitue le rapport final sur les résultats de la troisième génération de programmes d'orientation pluriannuel (POP III) qui a fixé des objectifs de réduction de la flotte de pêche pour chaque Etat membre pour la période 1992-1996. La Commission estime que les programmes d'orientation annuels ont contribué à réduire la surcapacité des flottes européennes. De 1991 à 1996, le tonnage de la flotte a diminué d'environ 300.000 TJB et sa puissance d'environ 790.000 kW, soit près de 15% et 9,5% respectivement. La capacité de la flotte était au 31/12/96 de 11% inférieure aux objectifs globaux pour le tonnage et de 5% inférieure aux objectifs globaux pour la puissance. Ces résultats sont dans l'ensemble très satisfaisants. Pour les Etats membres qui n'ont pas réussi à atteindre leurs objectifs, les principales conséquences sont de deux ordres: - l'aide accordée pour le renouvellement et la modernisation de la flotte doit être différée. La Commission examine actuellement le cas de chacun des Etats membres en cause pour s'assurer que cette sanction sera appliquée; - le retard accumulé au cours du POP III doit être rattrapé dans les conditions applicables au POP III. Autrement dit, il faut qu'au moins 55% du retard soit rattrapé par une réduction de capacité. La Commission note qu'il existe des différences sensibles entre les Etats membres quant à la volonté d'assurer la mise à jour et la fiabilité des informations consignées dans le fichier flotte. Ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne l'estimation ou le remesurage des bateaux en GT, opération qui aurait dû être achevée en 1995. Ces données seront d'une importance capitale pour réussir le passage des objectifs en TJB du POP III aux objectifs en GT du POP IV. La Commission se réserve le droit d'engager les procédures appropriées concernant les Etats membres qui n'ont pas respecté les programmes d'orientation pluriannuels pendant la période envisagée, ou qui n'ont pas mis en place les moyens d'assurer le suivi des programmes ou les moyens d'informer la Commission de la situation exacte de leur flotte par rapport aux objectifs prévus.